MINISTÈRE
DES SPORTS
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche FDVA 1 & FDVA 2

Auto-diagnostic pour les associations

L'association est-elle éligible ? (→ seulement si toutes les cases OUI sont cochées)	**OUI**	**NON**
Son siège est dans un département de l'Occitanie ou dispose d'un numéro SIRET, d'un compte bancaire et a reçu délégation de pouvoirs du siège social de l'association nationale.		
Association déclarée au RNA depuis 1 an		
Respecte la liberté de conscience, la non-discrimination, et ne propose pas d'action à visée communautariste ou sectaire		
Fonctionnement démocratique de l'association : objet d'intérêt général, transparence financière, gouvernance démocratique (AG régulières, renouvellement des membres…)		
L'association ne représente pas un secteur professionnel (ex : syndicat…), ni ne soutient parti politique et son objet n'est pas de défendre essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent à l'exclusion des autres		
Il ne s'agit pas d'une association para-administrative : autonomie de gestion de l'association (max 75% ressources publiques / indépendance vis-à-vis d'une ou des collectivités)		
Si soutien FDVA l'année précédente, bilan de l'an passé fourni (ou accord de la DRAJES pour un report, accord notifié par mail ou arrêté)		
Fiche action complète et budget équilibré et sincère (faisant mention du FDVA et du montant demandé)		

FDVA 1 : **L'action présentée est-elle éligible ?** **(toutes les cases cochées doivent être OUI)**	**OUI**	**NON**	**FDVA 2 :** **L'action présentée est-elle éligible ? (toutes les cases cochées doivent être OUI)**	**OUI**	**NON**
Les formations sont collectives ➔ (pas de formation individuelle ni de formation délivrant un diplôme)			L'action déposée doit être hors : ➔ formation, ➔ soutien direct à l'emploi, ➔ études et diagnostics, ➔ acquisitions d'investissement (excepté achat de matériel à moins de 500€ HT/unité) .		
Les formations : ➔ sont en lien avec le projet associatif ➔ et contribuent au développement des compétences des bénévoles					
La formation est différente d'un temps d'instance comme l'Assemblée générale, conseil d'administration, travail de commission…			L'action ou une partie de l'action se déroule sur l'année civile de l'appel à projets en cours (2027).		
La formation est différente d'un temps de colloque, d'université, de journée d'information					

L'association est-elle prioritaire ?			
Votre association compte entre 0 à 2 équivalents temps plein			
Le budget de votre association est inférieur à 150000€			
Votre association n'a pas bénéficié du FDVA, les années précédentes			
Votre association intervient dans les territoires fragilisés (ZRR, QPV,…)			
L'action ou l'association vise à accompagner des petites associations locales et leurs bénévoles			
Vous agissez en coopération, partenariat, ou de façon mutualisée avec d'autres associations			
Votre action facilite la participation de nouveaux bénévoles dans les instances associatives, y compris les jeunes			
Votre action ou association encourage la transition écologique, le développement durable ou la préservation de l'environnement			
*En plus de ces critères de priorités nationaux et régionaux, pour le **FDVA 2**, il s'agira de reprendre la note d'orientation de votre département pour identifier les **priorités locales** qui y sont précisées*			

Les demandes de subvention sont instruites en fonction de critères, au regard de l'ensemble des documents fournis, et les sommes allouées tiennent compte des possibilités financières (enveloppe limitative). Les décisions sont prises, sous autorité des préfectures de département et de région, après avis d'un collège départemental composé d'élus et de représentants associatifs du département ainsi que de celui d'une commission régionale consultative

Le présent formulaire est donné à titre indicatif. La seule éligibilité d'une association ne donne pas un droit automatique au subventionnement.